

# Protections oculaires réutilisables



Le port de la protection oculaire est requis, s'il y a des risques d'éclaboussure et selon certaines précautions additionnelles.

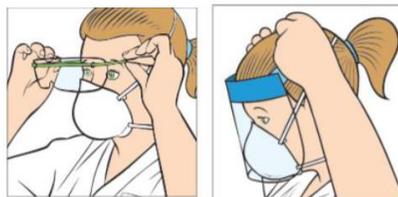
La protection peut être conservée pour les soins de plusieurs usagers sans retrait (si non souillée), lors de cohorte d'usagers ou de port prolongé.

## Désinfection et entreposage

Au moment du retrait de la protection oculaire, la déposer **après désinfection**, dans un emballage propre (ex.: sac de type *Ziploc*) identifié au nom du travailleur. Ce dernier est responsable de la désinfection et de l'intégrité de son équipement. L'entreposage doit se faire dans un endroit propre et exempt de matière abrasive (ex.: ne pas mettre les lunettes sur la tête ou dans les poches avec d'autres objets.). L'équipement de protection est attribué à un seul travailleur.

## Consignes à respecter

- Retirer l'ensemble de l'équipement de protection selon les procédures connues et établies.
- La protection oculaire doit être retirée de façon sécuritaire **en la manipulant par les côtés** (les branches ou la bande élastique) afin de ne pas toucher le devant de la lunette ou de la visière.



Source : [ASSTSAS](#).

- Désinfecter l'ensemble de l'équipement (en débutant par la partie la moins contaminée en allant vers la plus contaminée, soit de l'intérieur vers l'extérieur) entre chaque usager et/ou immédiatement après le retrait avec un produit approuvé pour un usage hospitalier, reconnu efficace (virucide) et homologué (numéro d'identification d'une drogue (DIN)) par Santé Canada en appliquant les recommandations du fabricant.
  - Porter des gants pour la désinfection si la fiche de données de sécurité le requiert.
  - Le temps de contact prescrit doit être respecté (varie selon les produits, se référer aux indications du fabricant).
  - L'équipement peut être rincé avec de l'eau du robinet si la visibilité est compromise par le produit désinfectant.
- S'il y a présence de souillures, procéder à un premier nettoyage avec une lingette nettoyante avant de faire un deuxième passage avec une autre lingette pour assurer la désinfection.
- Lorsque l'intégrité de l'équipement n'est plus assurée (ex. : verres égratignés, monture brisée), ce dernier doit être jeté. Dans certaines situations (ex. : éclosions), la visière peut être jetée à la fin du quart de travail.